

D2025-119

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.*

Date de convocation : 19 novembre 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Véréne, CANAVEIRA Antonio, CURNOL Stéphane, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe.

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Arnaud BELZANNE, Virginie MICHEL

Procurations : Christine BIGOURET-DENAES à Jacqueline BUONOCORE

Delphine LINGEMANN à Isabelle JOURDY

Lucie MAHE à Véréne SOLELIS

Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO

Bruno TIRADON à Jean-Pierre LUNOT

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 21 dont 5 procurations

*M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme COQUEL Isabelle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.*

**OBJET : Retrait de la commune de Royat du SISAD Chamalières-Royat et saisine du Préfet pour dissolution**

Rapporteur : Mme Isabelle JOURDY, 2ème adjointe

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs au fonctionnement des syndicats intercommunaux ;

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal de Services d'Aide à Domicile (SISAD) ;

D2025-119

**VU** le décret 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux « services autonomie à domicile » ;

**VU** la délibération du 30 octobre 2024 par laquelle le conseil municipal de ROYAT a décidé de solliciter le retrait de la commune de ROYAT du SISAD dans la perspective de confier les sept lits qui lui sont attribués par l'ARS à un organisme spécialisé ;

**VU** la délibération du 2 juin 2025 par laquelle le conseil municipal de ROYAT a pris acte de l'étude d'impact et confirmé sa décision de demande de retrait du SISAD ;

**VU** la délibération du Comité syndical du SISAD du 17 septembre 2025 acceptant la demande de retrait et invitant chaque commune à délibérer ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Chamalières du 2 octobre 2025 refusant le retrait,

**CONSIDÉRANT :**

- que la commune de ROYAT est membre du SISAD de Chamalières-Royat (Syndicat Intercommunal de Soins à Domicile) depuis le 5 avril 2006.
- le besoin d'offrir aux habitants une meilleure qualité de service et une coordination optimale du parcours complet de soins dans le respect des dispositions du décret 2023-608 du 13 juillet 2023,
- la complémentarité entre le **SSIAD (Service de Soins Infirmiers À Domicile)** pour les soins quotidiens et l'**HAD (Hospitalisation À Domicile)** pour les soins spécialisés ponctuels, incluant une prise en charge sécurisée, y compris le week-end,
- que le transfert des 7 lits de Royat vers AGESSA permettra de renforcer cette coordination et d'assurer des parcours continus et personnalisés pour les usagers,
- que pour permettre ce transfert, la commune de ROYAT doit préalablement quitter le SISAD, ce qui emportera sa dissolution,
- que par délibération du 17 septembre 2025, le comité syndical du SISAD s'est prononcé en faveur du retrait de la commune de ROYAT, renvoyant aux deux communes membres la charge de délibérer à leur tour,
- qu'il appartient désormais à la commune de ROYAT de délibérer sur son retrait du SISAD,
- la nécessité de débloquent la procédure de retrait pour assurer l'organisation efficace des soins à domicile,
- que l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un syndicat de communes peut être dissous par arrêté du Préfet sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité (2 votes contre : MM BERNETTE et JOUFFRET) de :***

- ***Prendre acte de la délibération de la commune de Chamalières du 2 octobre 2025 par laquelle elle s'oppose à ce que la commune de Royat se retire du SISAD.***
- ***Confirmer sa décision de se retirer du SISAD et de transférer les 7 lits vers AGESSA, afin d'offrir aux habitants un service de qualité, coordonné et sécurisé, y compris le week-end, et se prononcer favorablement sur le projet de convention de dissolution ci-annexé.***

D2025-119

- **Souligner l'importance de renforcer la coordination entre SSIAD et HAD pour garantir la continuité des soins, la complémentarité des interventions et la sécurité des parcours de soins.**
- **Solliciter le Préfet du Puy-de-Dôme sur le fondement de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales afin d'obtenir la dissolution du SISAD Chamalières-Royat et en tout état de cause pour lui faire part de la situation de blocage dans laquelle la délibération de la commune de Chamalières place la commune de Royat.**
- **Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO

Isabelle COQUEL,

Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Isabelle Coquel", written over a horizontal line.